



## Fiche opérationnelle COVID-19 n°16 à destination des personnels d'encadrement et des directeurs d'école

### 1/ Actualisation du protocole sanitaire du 1<sup>er</sup> février 2021

Le [protocole sanitaire](#) intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. La distanciation de 2 mètres entre groupes à la cantine et le port de masque « grand public » de catégorie 1 sont désormais requis et l'aération est renforcée (une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures).

Pour rappel, le plan de continuité pédagogique national ainsi que l'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) sont disponibles sur [Eduscol](#).

Les mesures spécifiques à certaines thématiques (restauration, EPS, éducation musicale, récréation et internats) sont précisées dans des fiches repères disponibles sur le [site du ministère](#).

### 2/ Actualisation de la foire aux questions ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2021

La [foire aux questions](#) ministérielle relative à la crise sanitaire COVID-19 a été mise à jour. Elle apporte de nouvelles informations notamment sur :

- Les types de masque autorisés pour les personnels et les élèves : **voir point 3**
- Les règles de distanciation pendant les temps de restauration : la distanciation est désormais fixée à deux mètres, entre classes dans le premier degré et entre groupes dans le second degré. Elle devra être respectée dès que possible au plus tard le 8 février 2021.
- Aération des locaux : En plus des règles d'aération habituelles, une aération de quelques minutes doit désormais avoir lieu toutes les heures.
- Internats : La distance entre les lits doit être d'au moins un mètre et, désormais, si possible, de deux mètres.
- Fumeurs : Les élèves qui fument devant leur établissement, si le règlement intérieur de ce dernier le permet, doivent respecter une distance de deux mètres entre personnes ayant posé le masque pour fumer ou vapoter et se conformer à la limitation des regroupements à six personnes sur la voie publique.
- Identification des cas contact : **voir point 4**
- Sorties et voyages scolaires : Les sorties et voyages scolaires sans hébergement sur le territoire national sont autorisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité.

### 3/ Port du masque par les élèves et les personnels

Seuls les masques chirurgicaux ou « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Pour rappel, les masques tissus mis à la disposition des personnels par le Ministère de l'Éducation nationale sont de catégorie 1 tout comme ceux mis à disposition pour les élèves lors de la reprise à l'issue du 1<sup>er</sup> confinement. Afin que les familles puissent acquérir de nouveaux masques respectant ces exigences, un délai est accordé jusqu'au 8 février 2021. Pour les informer de cette nouvelle disposition, un courrier type vous est proposé ([lien](#)).

#### 4/ Identification des personnes « contact à risque »

Le protocole d'identification des personnes « contact à risque » a été modifié dans la foire aux questions ministérielle. Vous trouverez ci-dessous les principales évolutions ainsi que les conséquences pour les écoles et les établissements :

- **En école maternelle**

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1, n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical. En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque. Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

- **En école élémentaire et dans le second degré**

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe. Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

- **En cas d'identification de l'un des variants du virus chez un personnel ou un élève**

Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée. Face à une suspicion de variant, et dans l'attente de la confirmation par le séquençage, la mesure de fermeture de la classe (voire du niveau ou de l'établissement) doit être appréciée au cas par cas.



## POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

### 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

**06 10 40 46 28**

[continuite-pedagogique1D@ac-rennes.fr](mailto:continuite-pedagogique1D@ac-rennes.fr)

### 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

**02 23 21 78 25**

[continuite-pedagogique2D@ac-rennes.fr](mailto:continuite-pedagogique2D@ac-rennes.fr)

## POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

### 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

Côtes d'armor : **02 96 75 91 12**

Finistère : **02 98 98 99 31**

Ille-et-Vilaine : **02 99 25 11 92**

Morbihan : **02 97 01 86 13**

### 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

**02 23 21 76 61**

[covid-assistance2D@ac-rennes.fr](mailto:covid-assistance2D@ac-rennes.fr)

## CELLULE D'ECOUTE DES PERSONNELS

### Assistants sociaux en faveur des personnels :

- **Céline LEHARDY** : **06 75 22 41 35** - [celine.lehardy@ac-rennes.fr](mailto:celine.lehardy@ac-rennes.fr)  
Personnels des établissements publics et privés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du secteur Côtes d'Armor Ouest (Guingamp, Lannion, Loudéac, Paimpol) et Morbihan Nord (Lorient Nord, Ploërmel, Pontivy)
- **Marie LE PAUTREMAT-TANGUY** : **02 96 75 91 10 / 06 20 37 37 46** [marie.le-pautremat-tanguy@ac-rennes.fr](mailto:marie.le-pautremat-tanguy@ac-rennes.fr)  
Personnels des établissements publics et privés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sur le secteur Côtes d'Armor Ouest (St Brieuc, St Quay Portrieux, Lamballe, Dinan), Ille-et-Vilaine Nord-Ouest (Saint Malo, Combourg, Dol de Bretagne), et personnels de la DSDEN 22
- **Yoann GUILLOTIN** : **02 23 21 73 67** - [yoann.guillotin1@ac-rennes.fr](mailto:yoann.guillotin1@ac-rennes.fr)  
Personnels des établissements publics et privés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sur le secteur Ille-et-Vilaine Nord-Est, Rennes Nord, et personnels du Rectorat.
- **Samuella JOSSELIN** : **02 99 25 11 93** - [samuella.josselin@ac-rennes.fr](mailto:samuella.josselin@ac-rennes.fr)  
Personnels des établissements publics et privés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés des secteurs Ille-et-Vilaine Sud, Rennes Sud et personnels de la DSDEN d'Ille et Vilaine ;
- **Maryse MEVEL** : **06 34 42 74 44** - [maryse.mével@ac-rennes.fr](mailto:maryse.mével@ac-rennes.fr)  
Personnels des établissements publics et privés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du secteur Finistère Nord (Brest, Landerneau, Landivisiau, Morlaix), et personnels des annexes de la DSDEN 29 Nord
- **Sylvie DIEPPEDALLE** : **02 98 98 98 70** - [sylvie.dieppedalle@ac-rennes.fr](mailto:sylvie.dieppedalle@ac-rennes.fr)  
Personnels des établissements publics et privés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du secteur Finistère Sud (Crozon, Carhaix, Châteaulin, Pont-Labbé, Quimper, Quimperlé), et personnels de la DSDEN 29;
- **Sonia DURIF** : **02 97 01 86 56 / 06 71 96 84 28** - [sonia.durif@ac-rennes.fr](mailto:sonia.durif@ac-rennes.fr)  
Personnels des établissements publics et privés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du secteur Morbihan Sud (Lorient centre et sud, Hennebont, Auray, Landes de Lanvaux, Vannes, Golf, Questembert, Rives de la Vilaine), et personnels de la DSDEN 56

Espace d'accueil et d'écoute (réseau PAS-MGEN) : **0805 500 005**

En dehors de ces numéros, vous pouvez adresser vos questions par mail à [ce.cab@ac-rennes.fr](mailto:ce.cab@ac-rennes.fr)

### AUTRES NUMÉROS ET LIENS UTILES

**02 99 33 33 60** : Plateforme ARS Bretagne

**0 800 130 000** : Numéro vert national pour les questions non médicales relatives au coronavirus Covid-19, 24 heures/24 et 7 jours/7.

FAQ du Ministère de l'Éducation nationale :  
<https://www.education.gouv.fr/media/71379/download>

Toutatice - Espace Santé et Sécurité au Travail :  
<https://www.toutatice.fr/portail/share/xW7sZP>

